



PATIENT
NUMÉRIQUE

Prix Patient Numérique de l'Innovation 2019

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet

Le « **Prix de l'Innovation Patient Numérique 2019** » a pour but de récompenser le meilleur projet **d'innovation technologique** ou **d'innovation d'usage** dans le secteur des soins de santé, réalisé au sein des institutions et prestataires de soins ou des organismes assureurs.

Article 2 – Modalités d'évaluation

Pour être soumis à l'évaluation, les projets doivent démontrer :

- a. Un caractère innovant ou original
- b. Des résultats concrets (dont éventuellement une partie peut être estimée)
- c. Etre accessibles

Après une sélection sur dossier, les projets retenus sont soumis au Comité scientifique du Patient Numérique qui est composé d'experts reconnus du domaine de l'e-santé. Les trois projets arrivés en tête de cette première étape sont ensuite invités à une présentation orale devant le jury.

Les 3 projets retenus sont notés sur base de leur dossier de candidature et de leur présentation devant le jury. Le classement final est établi après délibération du jury. Le lauréat reçoit le prix de l'innovation Patient Numérique.

La décision du jury est irrévocable et aucun recours n'est possible. Le jury ne doit pas avoir à justifier sa décision.

Article 3 – Catégories

Un seul prix est décerné en 2019 dans la catégorie Innovation. Il récompense un projet innovant à caractère technologique ou non technologique.

Article 4 – Eligibilité

Sont éligibles pour le Prix de l'innovation du Patient Numérique :

Les projets :

- a. Soumis par des institutions et prestataires de soins ou des organismes assureurs

- b. Opérationnels ou en phase finale de mise en œuvre et ayant déjà produit des résultats même partiels
- c. Dont la description fonctionnelle est suffisante que pour en permettre la compréhension
- d. Qui n'ont pas encore été soumis au même prix dans les années précédentes.

Article 5 – Introduction des candidatures

Les candidatures peuvent être introduites jusqu'au **30 septembre 2019** pour le prix 2019. Le formulaire de participation et le règlement vous seront envoyés sur simple demande par mail à l'adresse david.renquet@ozconsulting.be

Le dépôt de candidature est à soumettre par la même voie électronique ou éventuellement par courrier à l'adresse suivante (**Patient Numérique** C/o OZConsulting 122, Chaussée Moncheur à B-5300 Andenne) et un accusé de réception validant votre candidature vous sera envoyé.

Article 6 – Prérogatives du jury

Le jury peut décider de ne pas attribuer le prix si le niveau des candidatures le justifie.

Article 7 – Questions légales et éthiques

Tous les projets doivent respecter la législation belge et européenne en vigueur sur les droits d'auteur. De brèves citations peuvent être utilisées si la source est clairement mentionnée. Les projets envoyés pour le Prix de l'Innovation Patient Numérique restent la propriété de l'institution qui en est propriétaire. Les organisateurs du Patient Numérique se réservent le droit de rendre le matériel librement consultable sur le site www.patientnumerique.com

Les projets ne peuvent contenir aucune affirmation, fait, information ou citation pouvant porter atteinte ou préjudice à un individu ou groupe d'individus. Les projets ne peuvent en outre contenir aucune affirmation, fait, information ou citation pouvant encourager la persécution d'individus pour des raisons d'opinion, de nationalité, de sexe, de professions ou d'autres convictions.

Article 8 – Disqualification d'un projet

Les organisateurs et les membres du jury se réservent le droit de disqualifier un projet si ce dernier n'a pas été soumis à temps, en tout ou en partie, ou s'il ne respecte pas les termes de l'article 7 du présent règlement. Si un projet contrevenait à tout ou partie du règlement, les organisateurs peuvent le disqualifier ou retirer un prix déjà attribué.

Article 9 – Prix

Un prix unique sera décerné au lauréat et lui sera remis lors du séminaire Patient Numérique qui aura lieu le 24 octobre 2019. **Ce prix s'accompagne d'une bourse d'étude couvrant les frais d'inscription pour un étudiant au Master Exécutif ITMED d'une valeur de 10.000 euros offert par l'Institut EM2C.**

Article 10 – Responsabilité

En aucune façon, les organisateurs du Séminaire Patient Numérique ne peuvent être tenus pour responsable d'éventuels problèmes, de quelque sorte que ce soit, liés aux projets présentés au prix de l'innovation Patient Numérique.